

40/42  
Société civile immobilière au capital de 1 050 euros

Siège social : 8 rue voltaire  
22000 SAINT BRIEUC

985 113 315 RCS SAINT BRIEUC

|                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE<br/>L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE<br/>DU 02 MAI 2025</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 02 mai,  
A 9 heures,

Les associés de la Société 40/42, société civile immobilière au capital de 1 050 euros, divisé en 1 050 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 rue voltaire 22000 SAINT BRIEUC, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur José BIHAN, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Fabien MAILLET, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Xavier PAGEOT, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier PAGEOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 8 rue voltaire, 22000 SAINT BRIEUC au 40 rue Saint Guillaume 22000 ST BRIEUC, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL (modifié par AGE du 02/05/2025)

Le siège social est fixé : **40 rue Saint Guillaume 22000 ST BRIEUC.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

***José BIHAN***

***Fabien MAILLET***

***Xavier PAGEOT***